



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 063/2026

**Objet : Installation du logiciel de gestion des inscriptions de cantine et
garderie sur les sites du pôle enfance et de Pierre Coquand**

- Le Maire de la Commune de Saint-Savin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,
- Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,
- Vu le décret n°2025-1386 du 29/12/2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics prévus par les articles R.2122-8 et R.2132-2 du code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 2026/028 du 20/3/2026 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité déployer le logiciel de gestion des inscriptions en cantine et garderie,
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant la proposition de l'éditeur AIGA comprenant l'installation du logiciel sur tablettes, le contrat d'assistance technique et la formation pour un montant de 3 076.00 € HT soit un montant de 3 691.20 € TTC.

DECIDE

De valider le devis de la société AIGA pour un montant de 3 076.00 € HT soit un montant de 3 691.20 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 29/06/2026

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.